



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Envoyé en préfecture le 02/11/2015

Reçu en préfecture le 02/11/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-288100019-20151102-2015_551FB-AI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**
Service gestion des volontaires

Acte n° 2015-551

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU la candidature de Madame Coralie ROUFFIAC en date du 5 février 2015,
VU l'avis du comité de centre de GRAULHET du 4 mars 2015,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 7 septembre 2015,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée du 9 mars 2015,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrête :

Article 1er : Madame Coralie ROUFFIAC, née le 2 janvier 1991 à LAVAUUR, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affectée au centre de secours de GRAULHET, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

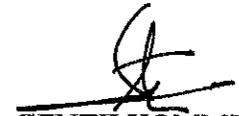
Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3 : Madame Coralie ROUFFIAC, s'engage à être inscrit à l'ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 02 NOV. 2015

Le préfet


Thierry GENTILHOMME



Le président,


Michel BENOIT.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le :
et la notification à l'intéressé(e) le
signature